



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
14 février 2008
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 45^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 novembre 2007, à 10 h 20

Président : M. Wolf..... (Jamaïque)

Sommaire

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-59987 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)
(A/C.3/62/L.29, A/C.3/62/L.78 à L.81)

Projet de résolution A/C.3/62/L.29 : Moratoire sur la peine de mort

1. **Le Président** appelle l'attention sur les propositions d'amendement au projet de résolution contenues dans les documents A/C.3/62/L.78 à 81, qui n'ont aucune conséquence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé pour chacun des amendements.

2. **M. Degia** (Barbade) dit, en présentant la proposition d'amendement A/C.3/62/L.29 au projet de résolution contenu dans le document A/C.3/62/L.78, que le libellé de l'alinéa a) du paragraphe 2 du projet de résolution est trop intransigeant car il laisse supposer que les États partisans de maintenir la peine de mort ne respectent pas les normes internationales. La proposition d'amendement vise à le remplacer par un libellé plus conciliant.

3. **M. Llanos** (Chili), prenant la parole pour expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin, dit que les auteurs du projet de résolution souhaitent préserver les droits des condamnés à mort. Comme la proposition d'amendement amoindrirait leur protection, sa délégation votera contre cette proposition.

4. **M. Ebner** (Autriche), prenant la parole pour élucider le vote de sa délégation avant le scrutin, dit que le Pacte international sur les droits civils et politiques, et l'annexe à la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, spécifient que la question de la peine capitale est liée aux droits de l'homme. Se contenter « tenir compte » de ces normes internationales serait insuffisant et reviendrait à refuser aux personnes passibles de la peine de mort la possibilité d'exercer leurs droits de l'homme fondamentaux.

5. Quant au paragraphe 2, mettre « engage » affaiblirait considérablement le libellé du projet de

résolution. C'est pourquoi sa délégation votera contre la proposition d'amendement.

6. *L'on procède à une mise aux voix de la proposition d'amendement contenue dans le document A/C.3/62/L.78.*

Votent pour :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Algérie, Bhoutan, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guatemala, Indonésie, Kenya, Mali, Maroc, Nigéria, République de Corée, Sri Lanka, Zambie.

7. *La proposition d'amendement du projet de résolution A/C.3/62/L.29 contenu dans le document A/C.3/62/L.78 est rejetée par 78 voix contre 66, avec 17 abstentions**.

8. **M. Degia** (Barbade) dit que les auteurs de la proposition d'amendement n'entendent nullement enfreindre les normes internationales mais plutôt introduire un libellé plus conciliant.

9. **M. Attiya** (Égypte) dit que sa délégation a voté pour la proposition d'amendement parce que l'alinéa a) du paragraphe 2 se rapporte à une résolution du Conseil économique et social, et non de l'Assemblée générale. Or, l'on a coutume, à la Troisième Commission, de tenir compte des résolutions adoptées par des organes n'ayant qu'un nombre restreint de membres.

10. **M. Degia** (Barbade) dit, en présentant l'amendement au projet de résolution A/C.3/62/L.29 figurant dans le document A/C.3/62/L.79, que l'on ne voit guère pourquoi l'on demande aux gouvernements, en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2, de fournir au Secrétaire général des informations sur le recours à la peine capitale. Il est, en effet, plus approprié, dans une société ouverte, de mettre à la disposition du public des informations relatives à l'adoption de la peine de mort.

11. **M. de Klerk** (Pays-Bas) prend la parole pour expliquer l'objet du vote de sa délégation avant le scrutin. À son avis, le principal objectif de l'annexe de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social est d'imposer le respect de garde-fous garantissant les droits des personnes confrontées avec la peine de mort. De plus, il est stipulé dans ce texte que la peine capitale devrait notamment être appliquée à la suite d'un jugement définitif prononcé par un tribunal compétent, au terme d'une procédure appropriée et infliger le moins de souffrance possible. Il est donc tout naturel que les États tiennent le Secrétaire général

au courant de la mise en œuvre de cette résolution. Sa délégation votera contre la proposition d'amendement.

12. **M. Davide** (Philippines) prend la parole pour expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin. Il dit que l'ONU constitue l'instance la plus appropriée pour un débat sur la peine capitale et pour recevoir des informations relatives aux garde-fous qui protègent les droits des personnes confrontées à la peine de mort. Sa délégation votera contre la proposition d'amendement parce que, selon son texte, l'on permettrait aux États Membres de fournir ou non, à leur gré, les informations voulues, ce qui est inacceptable.

13. **M. Tarragô** (Brésil) prend la parole pour expliquer l'objet du vote de sa délégation avant le scrutin. Il dit que l'alinéa b) du paragraphe 2 du projet de résolution vise à permettre au Secrétaire général d'évaluer l'application de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, et donc de se fonder sur les renseignements fournis par les États Membres. La proposition d'amendement ne correspondant pas au libellé habituel, sa délégation votera contre elle.

14. *L'on procède à un vote enregistré organisé sur la proposition d'amendement au projet de résolution A/C.3/62/L.29 contenue dans le document A/C.3/62/L.79.*

Votent pour :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Nauru, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

* La délégation de la République tchèque a ultérieurement informé la Commission qu'elle entendait voter contre l'amendement proposé.

Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Algérie, Bhoutan, Congo, Côte d'Ivoire, Fidji, Ghana, Guatemala, Japon, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Mali, Maroc, Mongolie, Nigéria, République de Corée, Sri Lanka, Zambie.

15. *La proposition d'amendement du projet de résolution A/C.3/62/L.29 contenue dans le document A/C.3/62/L.79 est rejetée par 82 voix contre 59, avec 19 abstentions.*

16. **M. Hetanang** (Botswana) dit que les auteurs de la proposition d'amendement défendent la notion d'intégrité territoriale. Ceux du projet de résolution n'ont pas tenu compte de la moindre critique exprimée à l'égard du texte, refusant d'en débattre lors des réunions non officielles, aussi est-il déçu des résultats du vote.

17. **M. Attiya** (Égypte) dit que l'alinéa b) du paragraphe 2 donne au Secrétaire général le droit de superviser les États Membres, ce qui n'est pas son rôle. C'est pourquoi sa délégation a voté la proposition d'amendement.

18. **M. Degia** (Barbade) dit en présentant la proposition d'amendement du projet de résolution A/C.3/62/L.29 contenue dans le document A/C.3/62/L.80 que l'alinéa c) du paragraphe 2 du projet de résolution est trop normatif et non conforme au libellé du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

19. **M^{me} Cross** (Royaume-Uni), prenant la parole pour expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin, dit que la proposition d'amendement contenue dans le document A/C.3/L.29/62/L.80 n'a pas été présentée au cours des débats non officiels et, qu'elle devrait, dans ces conditions, être considérée comme une tentative faite pour changer l'objet et le but du projet de résolution.

20. Le paragraphe 2, alinéa c) du projet de résolution laisse supposer que l'on pourrait adopter une approche pas à pas du problème de l'abolition de la peine de mort en diminuant le recours à cette peine ou en réduisant le nombre des infractions pour lesquelles on l'inflige, conformément aux normes internationales. C'est pourquoi sa délégation votera contre la proposition d'amendement.

21. **M. Davide** (Philippines) dit, afin d'expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin, que la proposition d'amendement n'a pas trait à l'approche progressive visant à l'abolition de la peine de mort contenue dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale; de plus, elle est, à son avis, contraire à la lettre et à l'esprit du projet de résolution. Sa délégation votera donc contre cette proposition.

22. *L'on procède à un vote enregistré sur la proposition d'amendement au projet de résolution A/C.3/62/L.29 contenue dans le document A/C.3/L.29/62/L.80.*

Votent pour :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname,

Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Algérie, Bhoutan, Congo, Côte d'Ivoire, Fidji, Ghana, Guatemala, Kenya, Liban, Mali, Maroc, République de Corée, Sri Lanka, Turkménistan, Zambie.

23. *La proposition d'amendement est rejetée par 83 voix contre 68, avec 15 abstentions.*

24. **M. Attiya** (Égypte) dit que, certes, la proposition d'amendement a changé l'objet du projet de résolution, mais elle est conforme à l'esprit du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'alinéa c) du paragraphe 2 du projet de résolution vise à changer les obligations légales des États Membres.

25. **M. Degia** (Barbade) dit, en présentant la proposition d'amendement du projet de résolution A/C.3/62/L.29 contenue dans le document A/C.3/62/L.81, qu'il n'y a pas de consensus international au sujet de la peine de mort. À son avis, les auteurs du projet de résolution essaient d'imposer leur système de valeurs à d'autres pays au mépris de la souveraineté ou de l'intégrité de ces derniers. La proposition d'amendement reflète l'esprit du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

lequel n'exclut pas la peine de mort pour les crimes les plus graves. L'on fait des pressions sur le groupe des pays opposés au projet de résolution, et l'on va même jusqu'à les menacer de mettre fin à l'aide qu'ils reçoivent.

26. **M. Makanga** (Gabon), prenant la parole afin d'expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin, dit que la proposition d'amendement est contradictoire. En effet, l'alinéa d) du paragraphe 2 concorde avec le titre du projet de résolution, qui vise à imposer un moratoire sur la peine de mort. Restreindre les crimes passibles de la peine de mort irait à l'encontre du projet de résolution, c'est pourquoi sa délégation votera contre cette proposition d'amendement.

27. **M. Davide** (Philippines), prenant la parole afin d'expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin, dit que la proposition d'amendement objet du débat fait double emploi avec la proposition d'amendement contenue dans le document A/C.3/62/L.71, qui a déjà été rejetée. L'alinéa d) du paragraphe 2 se trouve au cœur même de la résolution et il cadre avec l'esprit du Pacte. En outre, il n'impose pas de délai aux États Membres. La proposition d'amendement vise simplement à battre en brèche les principes fondamentaux du projet de résolution, c'est pourquoi sa délégation votera contre cette proposition.

28. **M. Vandeville** (France), prenant la parole pour expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin et l'un des auteurs du projet de résolution, dit que l'on a déjà demandé dans les résolutions 2857 (XXVI) et 32/61 de réduire progressivement la liste des infractions pour lesquelles l'on impose la peine de mort, en vue d'abolir cette dernière. Les auteurs de la résolution voulaient initialement présenter une résolution qui abolisse la peine de mort mais, au cours des consultations préliminaires, ils sont parvenus à un compromis destiné à restreindre son libellé à celui d'un simple moratoire. L'orateur considère donc que la proposition d'amendement n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre du projet de résolution. Contrairement à l'interprétation donnée par un certain nombre d'intervenants, les parrains de la résolution se sont montrés respectueux des opinions d'autrui, aussi ont-ils eu l'idée d'introduire progressivement un moratoire qui tienne compte de leurs vues. Sa délégation votera donc contre la proposition d'amendement.

29. L'on procède à un vote enregistré sur l'amendement du projet de résolution A/C.3/62/L.29 contenu dans le document A/C.3/62/L.81.

Votent pour :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Algérie, Bhoutan, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Fidji, Ghana, Guatemala, Kenya, Liban, Libéria, Mali, Maroc, République de Corée, Sri Lanka, Viet Nam, Zambie.

30. La proposition d'amendement du projet de résolution A/C.3/62/L.81 est rejetée par 86 voix contre 67, avec 17 abstentions.

31. **M. Hetanang** (Botswana) dit regretter que la proposition d'amendement ait été rejetée car elle mettait en relief la position de sa délégation selon laquelle l'on doit réserver la peine de mort aux crimes les plus graves.

32. **M. Degia** (Barbade) dit être déçu par le résultat du scrutin. Le représentant de la France a laissé entendre que les parrains de l'amendement voulaient imposer leurs vues à autrui, pourtant toute demande relative à un moratoire sur la peine de mort ou sur son abolition constitue forcément une obligation imposée aux États qui optent pour la conserver, de même que la menace faite par certains pays de mettre fin à leur aide.

33. **M. Khani Jooyabad** (République islamique d'Iran) dit que 15 États sont absents, si bien que l'on peut arguer, qu'en fait, 99 États (67 + 17 + 15) n'ont pas rejeté la proposition d'amendement.

Projet de résolution A/C.3/62/L.29 : Moratoire sur la peine de mort

34. **M. Rastam** (Malaisie) propose dans un esprit constructif un amendement verbal. Il faudrait, à son avis, reprendre l'examen de la question à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, car la communauté internationale n'est, de toute évidence, pas plus près qu'auparavant de parvenir à un consensus sur la question. Il faudrait donc remplacer les mots « soixante-troisième » par les mots « soixante-septième » au paragraphe 5 de ce projet.

35. **M^{me} Malinowska** (Lettonie) demande que l'on vote pour rejeter la proposition d'amendement verbal qui, selon sa délégation, n'est pas compatible avec la nécessité d'avoir un dialogue ouvert et transparent sur la question.

36. **M. Menon** (Singapour) prenant la parole pour expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin, appuie **M. Khani Jooyabad** (République islamique d'), **M^{me} Bowen** (Jamaïque), **M. Degia** (Barbade), **M. Bart** (Saint-Kitts-et-Nevis), **M. Al-Saif** (Koweït),

M^{me} Mndebele (Swaziland), **M. Strigelsky** (Bélarus), **M. Hetanang** (Botswana) et **M. Sergiwa** (Jamahiriya arabe libyenne). Il dit que le débat des deux derniers jours a prouvé que la question était très controversée et propre à semer la discorde car de nombreux États maintiennent qu'elle relève du droit pénal. À son avis, il ne servirait à rien de reprendre le débat dans un an, parce que les positions des délégations n'auront pas changé. Sa délégation votera donc pour la proposition d'amendement verbal de la Malaisie et l'intervenant prie instamment les autres délégations de faire de même.

37. **M. Heller** (Mexique) dit que sa délégation n'appuiera pas la proposition d'amendement de la Malaisie parce que certains États maintiendront leur position dans cinq ans.

38. **M. Davide** (Philippines), appuyé par **M. Makanga** (Gabon), dit que toute remise à plus tard irait à l'encontre des objectifs du projet de résolution car un plus grand nombre de personnes seraient condamnées à la peine de mort dans l'intervalle. La proposition d'amendement ôterait donc toute signification au paragraphe 4.

39. **M. Ould Ahmed Tolba** (Mauritanie) dit appuyer la proposition d'amendement de la Malaisie car elle donnerait plus de temps aux abolitionnistes pour examiner les positions des États qui demeurent partisans de la peine de mort.

40. **M. Attiya** (Égypte) dit que reprendre chaque année ce débat houleux serait dilapider les ressources de l'Organisation. Il faut laisser aux pays le temps de suivre leur procédure propre.

41. **M. Nikulski** (ex-République yougoslave de Macédoine), appuyé par **M. Xhaferras** (Albanie), dit qu'il faut continuer à voir en l'ONU un forum permettant de tenir un dialogue ouvert et constructif sur la question objet du présent point de l'ordre du jour. La proposition de la Malaisie est contraire tant à l'esprit de l'Organisation qu'à la résolution elle-même.

42. **M. Vandeville** (France) prie instamment les États de rejeter la proposition verbale d'amendement qui n'est pas aussi bénigne qu'elle le semble. La question est en suspens depuis 1971, et la communauté internationale ne peut se permettre d'attendre encore cinq ans avant de demander un moratoire.

43. *À la demande du représentant de la Lettonie, l'on procède à un vote enregistré sur l'amendement verbal*

du projet de résolution A/C.3 /62/L.29 proposé par le représentant de la Malaisie.

Votent pour :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Grenade, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Algérie, Bhoutan, Cambodge, Guinée équatoriale, Ghana, Guatemala, Japon, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Mali, Maroc, Mozambique, République de Corée, Sierra Leone, Sri Lanka, Togo, Zambie.

44. *L'amendement verbal proposé par le représentant de la Malaisie est rejeté par 84 voix contre 68, avec 19 abstentions.*

45. **M. Durdyev** (Turkménistan) dit que son vote n'a pas été enregistré. Il avait l'intention de voter contre l'amendement.

46. **M. Hoscheit** (Luxembourg) dit que l'on n'a pas enregistré correctement son vote. Il avait lui aussi l'intention de voter contre l'amendement.

47. À la suite d'un débat de procédure auquel **M^{me} Banks** (Nouvelle-Zélande), **M. Heller** (Mexique) et **M. Menon** (Singapour) ont participé, **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) confirme que le vote demeure valide, mais que l'on prendra note des précisions apportées par les représentants du Turkménistan et du Luxembourg.

48. **M. Attiya** (Égypte) souhaite apporter trois amendements verbaux au projet de résolution. Il faudrait insérer, à la suite de l'actuel paragraphe 3 du dispositif, le nouveau paragraphe suivant : « *Prie instamment* les États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie des fœtus ». Les délégations de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de l'Iran, du Koweït, de la Libye, de la Mauritanie et du Soudan parrainent aussi cet amendement.

49. Un nouveau deuxième paragraphe devrait aussi être inséré à la suite de l'actuel paragraphe 3 du dispositif. Il serait ainsi rédigé : « *Réaffirme* que tout être humain a un droit inhérent à la vie et *souligne*, à cet égard, que l'avortement ne devrait être admis que dans les cas où il est nécessaire, en particulier lorsque la vie de la mère, de l'enfant, ou de ces deux personnes, est gravement en danger ». Les délégations de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de l'Iran, du Koweït, de la Libye et du Soudan parrainent aussi cet amendement.

50. Le respect de la dignité humaine et de la sainteté de la vie sont des principes que l'islam de même que toutes les religions et toutes les sociétés révèrent. L'intervenant a pris note de ce que l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

garantit le droit à la vie, y compris celui du fœtus d'une femme enceinte condamnée à mort. Il regrette que le projet de résolution envisage le droit à la vie dans une optique trop sélective et étroite, ce qui correspond à une tentative de la part de certains États d'imposer leurs vues. Ses propositions d'amendements sont inspirés par une conception différente fondée sur le caractère sacré de la vie, y compris le droit du fœtus à la vie. Si les parrains du projet de résolution ont bien l'intention de protéger la vie humaine, ils devraient accepter ses amendements dans aucune réticence. En conséquence, l'orateur propose aussi de changer le titre du projet de résolution qui serait non plus « Moratoire sur la peine de mort » mais « Droit à la vie ». Il demande, en outre, au cas où l'on voterait sur ses propositions d'amendements, qu'il y ait un scrutin distinct sur chacune d'entre elles, dans leur ordre de présentation.

51. **M^{me} Maiera** (Brésil) dit qu'un moratoire sur la peine de mort est, certes, apparenté à la question du droit à la vie mais, selon elle, le projet de résolution ne porte pas directement sur ce droit. Les amendements verbaux proposés par le représentant de l'Égypte changeraient le propos du projet de résolution et saperaient son message principal. Sa délégation estime que la question du droit à la vie mérite pleinement d'être examinée mais dans un contexte plus approprié, elle s'oppose donc aux amendements et invite d'autres États Membres à suivre son exemple et à voter contre ces derniers.

52. **M. Davide** (Philippines) dit que sa délégation est très favorable au droit à la vie, y compris du fœtus, et qu'elle appuierait une résolution à part sur cette question. Toutefois, les propositions d'amendements n'ont rien à voir avec le sujet du projet de résolution; elles sont hors propos et l'on ne doit donc pas les examiner.

53. **M^{me} Banks** (Nouvelle-Zélande) dit que ces amendements visent à détourner l'attention de l'objet principal d'un texte soigneusement pesé. Elle demande aussi que l'on procède à un vote enregistré à leur sujet. Sa délégation votera contre ces amendements; de plus, elle prie instamment les États Membres de faire comme elle.

54. **M. Meyer** (Observateur du Saint-Siège) réaffirme l'attachement de sa délégation envers le droit à la vie à tous ses stades. Les États ont le devoir de suivre une ligne de conduite conséquente au sujet de ce droit; ils

ne doivent pas le réduire à un instrument de politique; ils doivent protéger toutes les vies humaines plutôt que de déterminer celles qui sont dignes et valables.

55. **M. Al-Saif** (Koweït) dit que le projet de résolution est fondé sur le droit à la vie. Sa délégation appuie donc les propositions d'amendements, y compris celle portant sur le changement de titre du projet de résolution; de plus, elle prie tous les États Membres de voter les amendements.

56. **M. Sergiwa** (Jamahiriya arabe libyenne) soulignant la nature absolue du droit à la vie, y compris des fœtus, se demande pourquoi le projet de résolution protège celui de criminels mais pas celui d'un fœtus innocent. Sa délégation votera les propositions d'amendements; de plus, elle prie instamment tous les États Membres de faire comme elle.

57. **M. Khani Jooyabad** (République islamique d') soulignant que la protection du droit à la vie constitue l'objet essentiel de l'ONU, accueille avec une satisfaction particulière la proposition visant à changer le titre du projet de résolution. Certes, le texte actuel du projet de résolution est le fruit d'un consensus interrégional, mais il ne reflète pas complètement les vues de toutes les délégations. Le manque de temps a empêché sa délégation de présenter un projet de résolution portant précisément sur le droit à la vie, mais il espère aborder convenablement cette question lors de la prochaine session de la Commission.

58. **Le Président** dit que l'on a demandé un vote enregistré sur le premier amendement proposé par le représentant de l'Égypte.

59. **M. Attiya** (Égypte) souligne qu'il faut aborder la question du droit à la vie de façon exhaustive mais non sélective. Ainsi, les amendements proposés par sa délégation sont tout à fait dans la ligne du deuxième paragraphe du préambule du texte. Il demande donc à toutes les délégations de voter ces amendements.

60. **M^{me} Molaroni** (Saint-Marin) prenant la parole pour expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin, dit que cette dernière respecte le droit à la vie, y compris du fœtus, à toutes les étapes de l'existence mais, selon elle, que l'amendement proposé ne cadre pas avec le sujet du projet de résolution et il en modifierait la portée, l'objet et la teneur. Sa délégation votera donc contre cet amendement.

61. **M. Rees** (États-Unis d'Amérique) dit que selon sa délégation la vie des fœtus doit être protégée, c'est

pourquoi elle votera pour la première proposition d'amendement. Les États qui s'opposent à la peine de mort doivent au moins se montrer également scrupuleux quand il s'agit de la vie des innocents.

62. **M. González** (Costa Rica) dit que sa délégation pense que le respect du droit à la vie commence au moment de la conception; le droit à la vie est le fondement du respect de la dignité humaine et des droits de l'homme. Sa délégation a donc parrainé le projet de résolution A/C.3/62/L.29. Cependant, elle votera contre l'amendement, qui modifie la portée et le but du projet de résolution.

63. **M^{me} Tomič** (Slovénie) rappelle que le projet de résolution est une initiative interrégionale. Les propositions d'amendements constituent une tentative faite pour le détourner de son objectif principal; aussi, sa délégation demande-t-elle à tous les États Membres de voter contre ces propositions.

64. **M^{me} Borjas Chávez** (El Salvador) dit que sa délégation croit, comme celle du Saint-Siège, au droit à la vie à toutes les étapes de l'existence, y compris à partir de la conception. Toutefois, la proposition d'amendement s'écarte de l'objet du projet de résolution, sa délégation votera donc contre cette proposition.

65. **M. Makanga** (Gabon) dit que les propositions d'amendements ont trait à la question fondamentale du droit à la vie en général, sujet complexe que la Commission pourrait examiner. Il incite les États Membres qui sont favorables à ces amendements à préparer un projet de résolution pour la prochaine session de la Commission. Cependant le but du projet de résolution est plus précis. Sa délégation votera contre les amendements et demande aux autres États Membres de faire de même.

66. **M^{me} Picco** (Monaco) dit que sa délégation appuie le principe du droit à la vie mais que les propositions d'amendements proposés porteraient atteinte à l'objectif du projet de résolution et le modifieraient.

67. **M. Briz Gutiérrez** (Guatemala) dit que sa délégation est favorable au droit à la vie, y compris à partir de la conception. Il regrette que l'on ait introduit de façon partisane une question qui mérite un examen approfondi de la Commission, à l'occasion d'un projet de résolution sans rapport avec cette question. Il rappelle que sa délégation estime que l'on invoque de manière biaisée les dispositions de certains instruments

internationaux relatifs au droit à la vie, ce qui masque l'objectif visé et entrave le respect constant de ce droit. Elle s'abstiendra, en conséquence, de voter.

68. **M. Hayee** (Pakistan) dit que les amendements sont tout à fait pertinents. Conformément à l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, le projet de résolution demande aux États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie du fœtus. Si le respect du droit à la vie est vraiment le fondement du projet de résolution, l'affirmation du droit à la vie du fœtus dans ce texte ne doit poser aucun problème. Sa délégation votera tous les amendements.

69. **M^{me} Cerna** (Honduras) dit que sa délégation est opposée à l'avortement et qu'elle est favorable au droit à la vie. Toutefois, les amendements proposés ne sont pas pertinents dans le cas du projet de résolution envisagé, aussi sa délégation votera-t-elle contre ces amendements.

70. **M^{me} Péan Mevs** (Haïti) convient que le droit à la vie est un droit fondamental et qu'il s'applique au fœtus, mais il faudrait, à son avis, traiter séparément cette question. Les amendements ne sont pas pertinents étant donné l'objet du projet de résolution, c'est pourquoi sa délégation votera contre eux.

71. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) dit que le projet de résolution témoigne d'une manière biaisée d'envisager le droit à la vie; sa délégation votera pour les amendements proposés par le représentant de l'Égypte afin de rendre son texte plus équilibré.

72. **M^{me} Melon** (Argentine) dit qu'en demandant un moratoire sur la peine de mort afin d'inciter les États à chercher d'autres solutions que cette peine, le projet de résolution répond à une préoccupation très précise de la communauté internationale. Or, les propositions d'amendements visent à élargir la portée du projet de résolution, aussi sa délégation votera-t-elle contre eux.

73. **M. Suárez** (Colombie) dit que sa délégation souhaiterait examiner un projet approfondi de résolution sur le droit à la vie. Toutefois, les propositions d'amendements ne portent pas sur le sujet du projet de résolution. Sa délégation s'abstiendra donc de voter ces propositions elles.

74. **M. Llanos** (Chili) dit que, le moment venu, sa délégation accueillera avec plaisir une résolution et un débat distincts sur le droit à la vie, qui est un droit de l'homme fondamental. Cependant, les propositions d'amendements détourneraient l'attention de l'objet du

projet de résolution actuel, aussi, sa délégation votera-t-elle contre ces propositions.

75. **M. Peralta** (Paraguay) dit que sa délégation est tout à fait favorable au droit à la vie mais que les amendements ne sont pas compatibles avec l'objet principal du projet de résolution, c'est pourquoi sa délégation votera contre ces amendements.

76. **M^{me} Sánchez de Cruz** (République dominicaine) dit que sa délégation s'est engagée à respecter le droit à la vie, notamment à partir de la conception. Les propositions d'amendements ne cadrent toutefois pas avec le projet de résolution et détourneraient l'attention de son principal objet.

77. **M^{me} Moreira** (Équateur) dit que le droit à la vie, y compris à partir de la conception, constitue un élément important des instruments internationaux sur les droits de l'homme, notamment de la Convention sur les droits de l'enfant. Sa délégation aimerait qu'il y ait un débat sur ce droit dans le cadre, par exemple, d'un projet de résolution sur le droit à la vie. Les propositions d'amendements ne cadrant, toutefois, pas avec l'objet principal de l'actuel projet de résolution, sa délégation votera contre ces propositions.

78. **M^{me} Morgan-Moss** (Panama) dit que sa délégation votera contre les propositions d'amendements, lesquelles ne cadrent pas avec l'objet principal du projet de résolution.

79. *L'on procède à un vote enregistré sur le premier amendement verbal au projet de résolution A/C.3/62/L.29 proposé par l'Égypte.*

Votent pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Comores, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tonga, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne,

Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Algérie, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Zambie.

80. *Le premier amendement verbal au projet de résolution A/C.3/62/L.29 est rejeté par 83 voix contre 28, avec 47 abstentions.*

81. **M. Attiya** (Égypte) dit que sa délégation est déçue du résultat du scrutin. Certaines délégations ont dit que l'amendement n'était pas pertinent, mais elles ont néanmoins fait mention d'instruments internationaux relatifs au droit à la vie.

82. **Le Président** dit qu'un vote enregistré sur le deuxième amendement verbal au projet de résolution A/C.3/62/L.29 proposé par l'Égypte a été demandé.

83. **M^{me} Al-Shehail** (Arabie saoudite) prenant la parole pour expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin, dit que le droit à la vie vaut à toutes les étapes de l'existence; en conséquence, tous ceux qui croient au bien-fondé des droits de l'homme devraient se joindre à sa délégation et voter l'amendement.

84. **M. Al-Saif** (Koweït) dit que sa délégation votera l'amendement afin d'accorder la priorité au droit à la vie.

85. **M. Attiya** (Égypte) dit que le droit à la vie inhérent à la personne est bien établi tant dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques que dans la Charte des Nations Unies, mais que néanmoins certains États parties à ces instruments nient ce fait. Il prie instamment leurs délégations de reconsidérer leur position.

86. **M^{me} Robles** (Espagne) dit que le seul but de l'amendement est de détourner le projet de résolution de son véritable but : l'élimination progressive de la peine de mort. C'est pourquoi sa délégation votera contre cet amendement.

87. **M. González** (Costa Rica) dit que sa délégation trouve que l'amendement est hors de propos, aussi votera-t-elle contre.

88. **M^{me} Molaroni** (Saint-Marin) dit que sa délégation est d'accord avec la teneur de l'amendement, mais qu'elle votera contre parce qu'il ne cadre pas avec le projet de résolution.

89. **M^{me} Al-Tani** (Qatar) dit que sa délégation votera l'amendement.

90. **M^{me} Borjas-Chávez** (El Salvador) dit que sa délégation ne pense pas que la proposition d'amendement soit pertinente. Elle votera donc contre.

91. **M. Suárez** (Colombie) dit que sa délégation ne croit pas que la proposition d'amendement soit pertinente, aussi s'abstiendra-t-elle.

92. *L'on procède à un vote enregistré au sujet du deuxième amendement verbal relatif au projet de résolution A/C.3/62/L.29 proposé par l'Égypte.*

Votent pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Comores, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Algérie, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, États-Unis d'Amérique, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Nauru, Nigéria, République de Corée, Saint Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Zambie.

93. *Le deuxième amendement verbal au projet de résolution A/C.3/62/L.29 est rejeté par 84 voix contre 26, avec 46 abstentions.*

94. **M. Rees** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation estime que la vie des fœtus mérite le plus de protection possible et que les pays partisans de l'abolition de la peine de mort devraient être disposés à envisager cette protection. Elle s'est, toutefois, abstenue lors du scrutin parce que la portée de l'amendement était plus vaste que nécessaire pour traiter aborder ces questions.

95. **Le Président** prie instamment le représentant de l'Égypte de retirer sa troisième proposition d'amendement verbal.

96. **M. Attiya** (Égypte) dit qu'en raison de la position inflexible prises par les délégations, il retire son troisième amendement. Il regrette que les autres délégations ne comprennent pas que l'on puisse envisager le droit à la vie sous diverses perspectives. Il aurait aimé qu'il fût possible de présenter un projet de résolution distinct sur cette question.

97. *La troisième proposition d'amendement verbal au projet de résolution A/C.3/62/L.29 est retirée.*

98. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/62/L.29 dans son ensemble.

99. **M. Menon** (Singapour) invoquant l'article 129 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale propose une motion pour faire adopter le projet de résolution A/C.3/62/L.29 paragraphe par paragraphe.

100. **M. Davide** (Philippines) propose de s'opposer à la motion du représentant de Singapour. À son avis, cette dernière est nettement dilatoire car les délégations ont largement eu le temps d'intervenir et de proposer des amendements au projet de résolution, lesquels ont tous été rejetés jusqu'ici; cette motion est donc une source de discorde.

101. **M. Heller** (Mexique) et **M^{me} Banks** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole pour appuyer la motion destinée à éviter la discorde, disent que leurs délégations préfèrent voter sur l'ensemble du projet de résolution.

102. **M. Attiya** (Égypte), s'élevant contre la motion destinée à éviter la discorde, dit qu'empêcher les autres d'exprimer leurs vues est contraire aux principes des droits de l'homme et peut être considéré comme de la coercition.

103. **M. Degia** (Barbade), s'élevant contre la motion destinée à éviter la discorde, dit que voter sur les paragraphes du projet de résolution permettrait d'exprimer des opinions diverses, ce que l'on devrait tolérer. En outre, certains des auteurs de ce projet ont demandé que l'on vote sur des paragraphes déterminés d'autres projets de résolutions, montrant ainsi qu'il y a deux poids, deux mesures.

104. *L'on procède à un vote enregistré sur la motion visant à éviter la discorde présentée par le représentant des Philippines en vertu de l'article 129 du Règlement intérieur.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

Lanka, Swaziland, Tchad, Togo, Turquie, Turkménistan, Zambie.

105. *La motion visant éviter la discorde est adoptée par 86 voix contre 62, avec 23 abstentions.*

La séance est levée à 13 h 10.

Votent contre :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Bhoutan, Cambodge, États-Unis d'Amérique, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, République de Corée, Sri